

Séance du : 10 avril 2025

n° 23/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Associatif et Culturel de Labastide d'Anjou, sous la présidence du premier Vice-Président Mr Christian PORTET.

Mr Serge BARTHES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CAMINADE, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Philippe GREFFIER, Olivier GUERRA, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Marius MILHES, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Gérard LAVIGNE, RAMONDA Hervé.

En exercice : 63

Présents : 32

Avait donné pouvoir :

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Jean LAGOUTTE à Michel FERRET, Patricia MALMAISON à Christian PORTET.

Nombre de voix : 35

Excusés :

Philippe BARBASTE, Jacques DANJOU, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Christian LAGENTE, Marie-France LOISEL, Daniel RUFFAT, Serge SERRANO.

Objet : Programme partenarial AUAT

VU la délibération 05/2024 du 29 février 2024 validant l'adhésion du PETR du Pays Lauragais à l'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le PETR du Pays Lauragais a depuis sa création toujours été partie prenante de l'INTERSCOT de l'aire urbaine toulousaine. Il précise que les grands principes du SCOT du Pays Lauragais sont d'ailleurs issus des réflexions menées dans le cadre de la « vision stratégique de l'Interscot ». L'INTERSCOT est animé par l'AUAT (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine) à laquelle le PETR a adhéré pour en bénéficier.

Il rappelle que l'AUAT est une association de partenaires publics, parmi lesquels l'Etat, la Région Occitanie, Toulouse Métropole et de nombreuses autres collectivités de l'aire métropolitaine de Toulouse.

Financée par des fonds publics, l'AUAT a une mission d'intérêt public pour contribuer, par ses travaux, à l'harmonisation des politiques publiques, conformément à ses statuts révisés en 2019. Elle intervient sur un périmètre qui s'étend jusqu'à 100 km de l'aire urbaine de Toulouse, dans les domaines de l'observation, la prospective, la planification urbaine, l'aménagement du territoire, la programmation et des politiques publiques (déplacements, environnement, habitat, foncier, économie, sociologie, commerce, écologie, immobilier d'entreprise...). Ses savoir-faire conjuguent études urbaines et animations inter-institutionnelles.

En particulier, l'AUAT anime les travaux de l'interscot depuis près de 20 ans sous des modalités diverses.

L'AUAT constitue à travers son programme partenarial un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'assistance auprès de ses membres. Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial de l'AUAT est assumé par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux.

Via son adhésion au programme partenarial, le PETR bénéficie de cette ingénierie dans ses domaines de compétence, et tout particulièrement en matière de planification à l'échelle de l'interscot du Bassin Toulousain.

Sur 2025, le PETR pourra également bénéficier d'une mission d'études portant sur une évaluation qualitative et quantitative du PCAET évaluée à 7 000€ HT afin de dégager du temps d'ingénierie interne nécessaire à la révision du SCOT AEC.

A l'unanimité, le bureau syndical propose donc d'inclure dans le programme partenarial 2025 avec l'AUAT, en plus de la contribution à l'Interscot, l'appui au bilan du PCAET tel que présenté et de signer l'avenant annuel correspondant portant la participation du PETR à l'AUAT pour 2025 à 10 781 €HT.

A noter que ce bilan qualitatif sera également valorisé dans le cadre du bilan de la feuille de route du PETR prévu en 2025 en vue de la fin de la mandature en cours.

Dans l'objectif de mener à bien la révision du SCOT AEC dans le respect du calendrier envisagé, d'autres prestations complémentaires pourraient être sollicitées dans le cadre de ce programme partenarial avec l'AUAT, et notamment un accompagnement sur les thématiques de sobriété foncière ou d'adaptation au changement climatique.

Les crédits sont inscrits au budget.

**Le Comité Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :**

- 1°) **VALIDER** cette prestation d'appui au bilan du PCAET
- 2°) **DONNER MANDAT** au Président ou son représentant pour solliciter d'autres prestations complémentaires nécessaires à la révision du SCOT AEC dans le cadre du programme partenarial avec l'AUAT,
- 3°) **AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération et notamment l'avenant annuel à la convention-cadre du 26 Aout 2024 avec l'Agence de l'Aire Urbaine Toulousaine.

Fait à Labastide d'Anjou, le 10 avril 2025

**Pour le Président empêché
Le Vice-Président,**



Christian PORTET

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.96.74

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20250410-23_2025-DE